

## **RAPPORT SUR L' ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BARNAS**

### **1 RELATION DES EVENEMENTS**

Le 12 février 2016 , Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON me désigne en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique relative au projet de mise à jour du zonage assainissement de la commune de BARNAS.

Le 25 février 2016, Monsieur le maire de BARNAS prend un arrêté pour fixer l'enquête du 29 mars 2016 au 29 avril 2016.

Cet arrêté est affiché en mairie de BARNAS du 29 février 2016 au 29 avril 2016 ( Certificat d'affichage joint au dossier.)

Un extrait de cet arrêté est publié dans le Dauphiné Libéré du 2 mars 2016 et dans la Tribune du 3 mars 2016 ; il est repris dans le Dauphiné Libéré du 8 avril 2016 et dans l'Echo le Valentinois Drôme Ardèche du 9 avril 2016( Extraits joints au dossier)

Le 28 février 2016 je reçois le dossier d'enquête.

Le 21 mars 2016 je rencontre à AUBENAS le bureau d'études IATE qui a réalisé le dossier d'enquête pour lui demander des explications.

Le 22 mars 2016 je rencontre en mairie de BARNAS la secrétaire de mairie pour lui demander des précisions sur le dossier d'enquête.

Le 29 mars 2016 à 8h30 j'ouvre le registre d'enquête.

Le 29 mars 2016 de 9h à 11 h, le 18 avril 2016 de 9h à 11h 30 et le 29 avril 2016 de 14 h à 16 h je me tiens à la disposition du public en mairie de BARNAS. Au cours de ces permanences j'ai reçu 6 personnes , une personne a formulé des observations sur le registre d'enquête, cinq lettres m'ont été adressées dont deux accompagnées de documents, un mail m'a été adressé le 29 avril 2016 avec un document concernant le règlement sanitaire départemental.

Le 29 avril 2016 à 16h je clos le registre d'enquête.

Ce même jour de 16 h à 17h je rencontre le maire de BARNAS pour l'informer du déroulement de l'enquête.

Le 4 mai 2016 j'adresse au maire de BARNAS par mail un document relatif aux observations que j'ai reçues au cours de l'enquête.

Le 17 mai 2016, le maire me répond par mail à mes observations et le bureau d'études IATE me donne des informations sur la gestion des eaux pluviales.

Le 28 mai 2016 j'adresse mon rapport et mes conclusions au Président du Tribunal administratif de LYON .

Ce même jour j'adresse au maire de BARNAS le dossier d'enquête, le registre d'enquête , les documents écrits qui m'ont été adressés pendant l'enquête ainsi que l'attestation d'affichage en mairie de l'enquête et les parutions dans la presse.

## **2 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **2.1 Observations orales : 6 P 1 à P 6**

P 1 : La personne reçue demande des précisions sur le dossier d'enquête. Elle s'étonne de ne pas trouver les règlements des services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Elle demande la nature de l'assainissement collectif prévu et comment est gérée la gestion des eaux pluviales dans la partie concernée par l'assainissement collectif. Elle s'interroge sur l'emplacement de l'unité de traitement qui d'après elle est en zone inondable.

P 2 : La personne reçue qui réside au hameau de Bouix demande des explications sur le dossier d'enquête et des renseignements sur le contrôle de son assainissement non collectif. Elle aimerait savoir ses obligations suite à un avis défavorable.

P 3 : La personne reçue qui réside au hameau de Bouix demande pour un contrôle de l'assainissement non collectif la signification d'un avis favorable avec réserves.

P 4 : La personne reçue raccordable au réseau d'assainissement collectif demande si elle peut faire procéder au raccordement au réseau pour la partie située entre la boîte de branchement et son domicile; elle indique que la somme déclarée pour la participation à l'assainissement collectif est importante et qu'elle sera obligée de demander un délai pour s'acquitter de sa dette.

P 5 : La personne reçue qui réside quartier de Lafarre retrace les éléments qui depuis 2003 ont abouti au zonage d'assainissement objet de cette enquête. Elle me remet un courrier classé L 1 accompagné d'un dossier classé D 1 comprenant 11 fiches.

P 6 : La personne reçue qui réside quartier de Lafarre fait l'historique de l'assainissement à BARNAS depuis 2001 et s'étonne que les travaux d'assainissement aient eu lieu avant le début de l'enquête publique. Elle me remet un courrier classé L 1 accompagné de 3 articles d'un journal local.

### **2.2 Observation écrite : 1 OE 1**

OE 1 : Cette observation émane de la personne reçue en P 2. Elle fait le constat de la difficulté qu'elle rencontre pour son assainissement non collectif et du bon accueil du commissaire enquêteur.

### 2.3 Lettres : 5 L 1 à L 5

L 1 : Lettre en date du 24 avril 2016 remise le 29 avril 2016 par la personne reçue le 29 avril 2016 ( Observation orale P 4); cette lettre est accompagnée de 11 pièces ( documents classés D 1 à D 11)

Cette lettre comporte deux sortes de remarques :

1 Des remarques générales : l'enquête a eu lieu après les travaux et non avant, le règlement du SPANC a été distribué après le contrôle, la commune a engagé des dépenses pour des projets qui n'ont pas abouti , certains ont dû payer la réhabilitation de leur assainissement non collectif et se voient obligés de se raccorder au réseau d'assainissement collectif aujourd'hui, les raisons du non raccordement au réseau des habitations situées côté rivière , la surfacturation du contrôle SPANC et le changement fréquent des cabinets chargé des contrôle du SPANC.

2 Des remarques personnelles : elles concernent les avis des contrôles SPANC qui diffèrent souvent pour un même constat.

Les documents classés D 1 à D 11

Ils sont à rapprocher des termes de la lettre

Les remarques générales sont complétées par les documents D 1, D 2, D 3, D 4 et D 5 ; les remarques personnelles sont explicitées dans les documents D 6, D 7, D 8, D 9 D 10 et D 11.

L 2 : Lettre non datée remise le 29 avril 2016 par la personne reçue le 29 avril 2014 ( Observation orale P 5) ainsi que trois articles de presse (documents classés Pr 1, Pr2 et Pr3)

L'auteur de cette lettre s'interroge d'abord sur l'utilité de lancer une enquête d'utilité publique après avoir réalisé les travaux d'assainissement.

Ensuite il refait l'historique de l'assainissement à BARNAS de 2001 à 2015 et s'étonne que dans le dossier d'enquête page 13 l'analyse comparative ne soit pas plus développée.

Enfin il demande la tenue d'une réunion publique sur l'assainissement, pour mieux comprendre les choix de la municipalité.

Les documents Pr 1 ( avril 2011) Pr 2 (mai 2012) et Pr 3 ( mai 2013) issus d'une publication dans une presse locale sur l'assainissement à BARNAS reprennent les idées développées dans la lettre L 2.

Le contenu de cette lettre est comparable à celui de la lettre L 1.

L 3 : Lettre recommandée en date du 24 avril 2016 qui m'est remise le 29 avril 2016;

Ce courrier formalise les remarques orales de son auteur reçu à la permanence du 18 avril 2016 ( Observation orale P 1).

La personne indiquée d'abord que l'intitulé de l'enquête est erroné.

Il précise que la station d'épuration est en zone inondable ( PPRI Ardèche Amont BARNAS arrêté préfectoral du 17 mars 2004 ) .

I Il affirme que le dossier d'enquête dressé par le bureau d'études IATE comprend des écrits spécieux et fallacieux; des exemples sont donnés page 2 ( modes d'assainissement autonome ), page 11( step de Bouix) , page 14 ( prix de l'assainissement , règlement de service),Page 15 (PFAC poste de relevage, coût des branchements particuliers) page 16 (coût de l'assainissement autonome) page 18 ( règlement d'assainissement inexistant sur le site de la commune ni PPRI ), réseau unitaire ou séparatif. raccordement des habitations situées en rez de chaussée,

L 4 : Lettre en date du 27 avril 2016 remise le 29 avril 2016.

Son auteur s'oppose au projet de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de BARNAS car il estime que la commune n'a pas respecté la procédure prévue par l'article L.1224-10 du code général des collectivités territoriales, il rappelle un extrait du compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2015 relatif aux tarifs de l'assainissement collectif et un extrait de la gazette de BARNAS en date de février 2016 à propos du tarif de la PFAC. Concernant les usagers du SPANC il ne trouve pas normal que préalablement au contrôle il n'ait pas reçu le règlement de l'assainissement non collectif. Il s'étonne du changement intervenu entre 2011 et 2015 et regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation avec la population sur ce projet.

L 5 : Lettre en date du 29 avril 2016 reçue le 29 avril 2016

Son auteur déplore l'attitude du maire de BARNAS à son égard qui par lettre recommandée l'a menacé s'il n'acceptait pas le contrôle de son installation d'assainissement non collectif de 3 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende. Il précise qu'il refusera un autre contrôle en rappelant que la loi Grenelle II indique une périodicité de 10 ans. Il conteste la validité du compte rendu de son diagnostic.

#### 2.4 Mail : 1 M 1

M 1 : Ce mail adressé et reçu le 29 mai 2016 est un complément à la lettre L 3 ; il fait référence à un règlement sanitaire départemental type qui indique que les pompes de relevage ne doivent être utilisées qu'exceptionnellement et non pas être imposées aux usagers dans le règlement de l'assainissement collectif. L'auteur de ce mail regrette que le règlement d'assainissement collectif n'ait pas été rendu public donc pas applicable.

**3 ANALYSE DES CONTRE PROPOSITIONS**

Des oppositions à ce projet mais pas de contre propositions.

A Saint Etienne de Fontbellon le 28 mai 2016

DURIEU J.M.

## **CONCLUSIONS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BARNAS**

### **1 HISTORIQUE**

La commune de BARNAS dispose d'un schéma général d'assainissement depuis 2005. Pour des raisons économiques elle n'a pas pu réaliser le zonage correspondant à ce schéma.

Le 21 juin 2014 le conseil municipal de BARNAS a pris une délibération pour lancer la procédure de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune et pour confier au bureau d'études Géo Siapp la réalisation du dossier d'enquête publique.

Le 20 janvier 2016 le conseil municipal de BARNAS prend une délibération pour adopter le projet de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune et pour charger le maire d'engager la procédure d'enquête publique relative à ce projet.

L'enquête publique a lieu du 29 mars 2016 au 29 avril 2016.

## **2 ETUDE DU DOSSIER**

Le dossier d'enquête publique réalisé par le bureau I.A.T.E d'AUBENAS comprend des documents écrits et des documents graphiques.

### **2.1 Les documents écrits**

2.1.1.L'arrêté d'enquête

2.1.2 Une copie des délibérations du conseil municipal relatives à l'enquête.

2.1.3 Un mémoire technique composé de 5 parties

1 L'objet du présent zonage d'assainissement

Cette partie précise la démarche de la commune, l'évolution de la notion d'assainissement non collectif et l'objet de l'enquête publique.

2 L'analyse de l'existant : assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales.

3 L'étude des solutions « Assainissement autonome ».avec le périmètre d'études ,les études de sol ainsi que les dispositifs proposés.

4 L'étude des solutions proposées et le choix des élus.

5 Les coûts de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

6 Les obligations de la commune et des particuliers en assainissement collectif existant , en assainissement collectif projeté et en assainissement non collectif avec un rappel des textes du code la santé publique.

### **2.2 Les documents graphiques**

1 Un plan de zonage à l'échelle 1/ 5 000 distinguant l'assainissement collectif en vert et l'assainissement non collectif.

2 Un extrait de cartes IGN à l'échelle 1/25 000 de la commune avec la délimitation de la commune par un trait rouge et le secteur d'assainissement collectif coloré en vert .



### **3 REMARQUES A PROPOS DU DOSSIER Suggestions**

Page 2 : L'article 35 III de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a été repris **par l'article 240 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010** ( Article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales).

Page 5 : II 2 Les réponses à l' enquête réalisée en 2003 donnent une indication qui n'engage que leurs auteurs.

Le règlement du service public d'assainissement collectif de BARNAS précise dans l'article 11 page 4 **que la périodicité des vidanges doit être adaptée à la hauteur de boues dans la fosse et non tous les 4 ans**

Suite au constat de 2014 il aurait été utile de **rappeler le règlement du service public d'assainissement non collectif de BARNAS approuvé par délibération en date du 11 avril 2013 validé par la Sous-Préfecture de LARGENTIERE le 15 avril 2013.**

#### II 3 Eaux pluviales

**Il serait utile d'apporter plus de précisions pour répondre aux exigences formulées par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2012.**

III 2 Le tableau de synthèse des filières autorisées dans chaque secteur et l'estimation des coûts sont des documents importants. Toutefois je précise que **l'étude à la parcelle peut être recommandée mais pas imposée.**

Page 9 : Pour le système lit filtrant drainé rappeler que **le rejet en milieu hydraulique superficiel doit être autorisé par le maire.**

Page 10 : à préciser l'importance de la pente.

Page 15 : Participation au financement de l'assainissement collectif ( PFAC)

**Préciser que les articles cités sont issus du code de la santé publique supprimer métropole de LYON, EPCI syndicat mixte, indiquer que l'article L 1331-7 du code de la santé publique justifie la PFAC.**

Corriger : **la commune de BARNAS a fixé le montant de la PFAC à 2980 € par délibération en date du 25 novembre 2015.**

Page 16 : Coût moyen annuel du renouvellement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif : **corriger les nombres du tableau.**

Page 18 :

VI. 1 Zones en assainissement collectif existant

**L'article 36 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 fait référence aux articles L . 33, L.34, L.35-1, L 35-5 et L35-10 du code de la santé publique qui sont devenus les articles L 1331-1 à L 1331-11 articles modifiés récemment par plusieurs lois.**

**Compléter le texte en précisant le numéro des articles du code de la santé publique se rapportant à ce qui est écrit.**

VI.2 Zones en assainissement collectif projeté

**Corriger l'intitulé car les travaux sont réalisés donc la construction est possible si le pétitionnaire se raccorde immédiatement au réseau d'assainissement collectif.**

#### **4 ETUDE DES CAS EVOQUES DANS LE RAPPORT Propositions de réponses**

##### **4.1 Observation orale : 1 P 1**

P 1 : Les renseignements demandés sur l'enquête publique ont été donnés **verbalement**

Les règlements des services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif existent bien : **le règlement d'assainissement collectif a été approuvé par délibération du conseil municipal de BARNAS du 25 novembre 2015 et validé par la Sous-Préfecture de LARGENTIERE le 27 novembre 2015 et le règlement du service public d'assainissement non collectif a été approuvé par délibération du conseil municipal de BARNAS du 11 avril 2013 et validé par la Sous-Préfecture de LARGENTIERE le 15 avril 2013.**

Le réseau d'assainissement existant est de **type séparatif**. Les eaux pluviales sont évacuées soit dans un collecteur soit dans les fossés.

Dans le Plan de Prévention des risques d'inondation en vigueur dans la commune de BARNAS l'unité de traitement est située dans le camping et n'est pas **dans une zone d'aléa inondation qui interdirait son implantation.**

P 2 : Les explications sur le dossier d'enquête sont données verbalement.

**Les explications relatives au contrôle d'assainissement non collectif seront données par la collectivité qui gère l'assainissement non collectif c'est à dire la commune de BARNAS.**

P 3 : **Même réponse qu'en P 2.**

P 4 : **Pour toute question relative au raccordement à l'assainissement collectif il faut s'adresser à la mairie de BARNAS.**

P 5 : Se reporter à la réponse en L 1.

P 6 : Voir la réponse donnée en L 2

##### **4.2 Observation écrite 1 OE 1**

OE 1 : **Je prends acte de cette observation qui n'appelle aucun commentaire de ma part.**

4.3 Lettres : 5 L 1 à L 5

L 1 :Deux sortes de remarques appellent deux réponses .

1 Remarques générales.

**Je rappelle que l'objet de l'enquête publique est la mise à jour du zonage d'assainissement qui est nécessaire car le zonage établi en 2005 ne correspond pas à la réalité de 2016.**

**Cette enquête publique ne concerne que le zonage et non les travaux de création des réseaux nécessaires au raccordement des usagers à l'assainissement collectif.J'ajoute que l'existence des réseaux permet de raccorder immédiatement toutes les personnes qui le souhaitent; il n'est donc pas illogique qu'ils aient eu lieu avant l'enquête publique.**

**Concernant l'assainissement non collectif le règlement de ce service existe depuis 2011 il a été modifié en 2012 puis en 2013 pour tenir compte des nouveaux décrets de 2012. Quant au compte rendu du contrôle c'est un document sérieux qui demande un certain temps pour être établi.**

**A propos des habitations qui ont réhabilité leur assainissement non collectif et qui aujourd'hui sont dans le zonage d'assainissement collectif les propriétaires peuvent demander au maire une prolongation du délai de raccordement qui ne peut excéder 10 ans ( Article L1331-1 du code de la santé publique alinéa 3).**

**Le montant des redevances d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sont de la responsabilité de la commune de BARNAS qui gère ces services ; il en est de même pour la gestion des cabinets de contrôle.**

**Quant aux remarques concernant la période 2004 2015 la commune a étudié différentes possibilités et a choisi celle qui était financièrement réalisable.**

**Le zonage d'assainissement ne prévoit pas d'assainissement collectif pour les habitations du chef lieu situées côté rivière car elles ont une surface de terrain propice à l'assainissement individuel.**

2 Remarques personnelles

**Ces remarques s'adressent à la commune et ne concernent pas l'objet de l'enquête publique.**

L 2 : Cette lettre qui reprend des éléments de la lettre L 1 appelle les réponses suivantes:

**Son auteur doit se référer à la réponse apportée à la lettre L 1.**

**Il est question d'enquête d'utilité publique alors que l'enquête en cours est une enquête publique.**

**Pour les raisons du choix de la commune je rappelle que le schéma général d'assainissement de 2005 avait déterminé un choix qui s'est révélé irréalisable financièrement par la commune alors que le scénario retenu cette année est le seul qui permet de raccorder à l'assainissement collectif des habitations pour lesquelles l'assainissement non collectif serait très difficile à réaliser et qui est possible économiquement.**

L 3: Cette lettre émane de la personne reçue en P 1 elle appelle les réponses suivantes:

**Tout d'abord je renvoie son auteur à la réponse que j'ai apportée en P 1.**

**L'enquête publique sur le zonage d'assainissement de la commune de BARNAS a eu lieu du 10 novembre 2005 au 12 décembre 2005 ; elle a déterminé un zonage d'assainissement sur l'ensemble de la commune qui est différent de celui que la commune souhaite aujourd'hui: il s'agit bien d'une mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de BARNAS.**

**Concernant la station de traitement le décanteur digesteur n'est pas en zone inondable par contre le filtre à sable l'est. La Direction des Territoires a donné son accord pour une dérogation.**

**A propos du dossier d'enquête je ne pense pas qu'il ait pu tromper les élus et les usagers contribuables de BARNAS ; je rappelle à nouveau que les règlements d'assainissement collectif et non collectif existent depuis 2015 et 2013, que pour l'assainissement non collectif et les filières préconisées un document pour chaque secteur de la commune figure dans le dossier d'enquête et que la gestion financière de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif est du ressort de la commune qui en assure la gestion en régie en appliquant les textes prévus par la loi.**

L 4 : Cette lettre appelle la réponse suivante:

**Je prends acte de l'opposition de l'auteur de ce courrier à la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de BARNAS.**

**Toutefois je fais observer que le conseil municipal , ne pouvant réaliser le zonage prévu en 2005, a été obligé de mettre à jour ce zonage pour qu'il soit financièrement réalisable et qu'il permette aux habitants concernés de se raccorder rapidement au réseau.**

**Je rappelle que la gestion financière des services d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif est du domaine du gestionnaire donc de la commune.**

**Les autres remarques doivent être adressées à la collectivité.**

L 5 : Ce courrier ne concerne pas l'enquête .

**L'auteur de ce courrier doit s'adresser au maire de BARNAS.**

4.4 Mail M 1

**Je prends acte de ces observations qui s'adressent au maire de BARNAS gestionnaire du réseau d'assainissement collectif;**

**Quant au règlement d'assainissement collectif il est en vigueur depuis le 27 novembre 2015.**

## **5 CONCLUSIONS**

### **5.1 Le zonage**

Le zonage d'assainissement de la commune de BARNAS comprend 2 zones :

- 5.1.1 Une zone réservée à l'assainissement collectif qui concerne le secteur de Saint Théophrède et le camping municipal où est située une unité de traitement d'une capacité de 120 équivalents habitants qui peut être portée à 180 équivalents-habitants. Dans cette zone la commune doit assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet des eaux collectées.
- 5.1.2 Une zone réservée à l'assainissement non collectif pour la totalité du reste de la commune. Dans cette zone la commune doit assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Ce zonage de l'assainissement collectif correspond à la réalité : toute construction existante située dans ce zonage peut être raccordée immédiatement au réseau d'assainissement collectif.

### **5.2 Les recommandations**

Je souhaiterais que les remarques formulées dans le paragraphe 3 : Remarques à propos du dossier soient prises en compte et intégrées au dossier.

J'aimerais également qu'il soit tenu compte des réponses apportées au paragraphe 4 : Etude des cas évoqués dans le rapport.

La gestion des eaux pluviales a été abordée succinctement car il n'existe pas actuellement de problématique pour ce sujet ; toutefois un réseau d'eaux pluviales a été implanté pendant les travaux d'assainissement de la traverse de BARNAS .

### 5.3 L'avis

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de BARNAS correspond à la possibilité financière de la commune ; il est conforme aux dispositions de l'article L.2210- 10 du code général des collectivités territoriales; je donne **un avis favorable** à ce projet à condition qu'il soit tenu compte des recommandations formulées au paragraphe 5.2 . .

A Saint Etienne de Fontbellon le 28 mai 2016.

DURIEU J.M.